

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 11 juin 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Française.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal le 05 juin 2026,
En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, les projets de CFU de l'ensemble des budgets ont été transmis par courrier électronique le 29 mai 2026.

Absents excusés : Laura DANILO, Valérie CHAILLOU

Pouvoirs : Laura DANILO donne pouvoir à Michaël GEORGES,
Valérie CHAILLOU donne pouvoir à Véronique LHOMME

Secrétaire de séance : Gildas ORHAN a été élu secrétaire de séance.

2026-06-11-04 : Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 et R. 1111-1- A et suivants ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Désignation du référent déontologue et rémunération :

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue au Centre de Gestion du Morbihan a été contactée et peut exercer cette mission pour la commune de LES FOUGERETS.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximum de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Si de manière exceptionnelle, un déplacement est nécessaire, les frais seront assumés par la commune, selon le barème applicable à la fonction publique territoriale.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier (Adresse à demander en mairie).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « Saisine du référent déontologue – nom de la commune - confidentiel ».

L'élu informe Mme le Maire de cette saisine, sans pour autant lui communiquer la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera ensuite son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Moyens mis à disposition :

Le déontologue fournira une adresse électronique dédiée, un imprimé de saisine ainsi que son adresse postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- NOMME Madame Corinne HERVE, référente déontologue pour la commune de Les Fougerêts
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Mme Le Maire
Françoise GRIGNAC

Le secrétaire de séance,
Gildas ORHAN

